

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1721**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 21, rue Mangetemps et appartenant à Mmes Elise Nicolas et Françoise Badel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 13 septembre 2010****Décision n° B-2010-1721**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 21, rue Mangetemps et appartenant à Mmes Elise Nicolas et Françoise Badel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Mangetemps à Mions, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 128 mètres carrés située 21, rue Mangetemps et appartenant à mesdames Elise Nicolas et Françoise Badel.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le numéro 179 de la section ZL qui devra être intégrée dans le domaine public communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se ferait au prix de 15 000 €, conformément à l'avis de France domaine rendu le 12 mars 2010. La Communauté urbaine devra prendre en charge divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et, notamment :

- la démolition du mur existant et l'enlèvement des quatre arbres existants,
- la reconstruction au nouvel alignement d'un mur de clôture de 1,80 mètre de haut, ajouré,
- la dépose et la repose du portail existant,
- le déplacement de tous les réseaux.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 16 500 € TTC et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 12 mars 2010 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 15 000 €, d'une parcelle de terrain cadastrée ZL 179 située 21, rue Mangetemps à Mions et appartenant à mesdames Elise Nicolas et Françoise Badel, dans le cadre de l'élargissement de cette rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1429, le 6 avril 2009 pour la somme de 3 990 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 15 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 100 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

**5° - Le montant** des travaux estimés à 16 500 € TTC sera imputé au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 615 238 - fonction 822 - opération 1429.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.**